



## DOSSIER DE MARIAGE PIECES A FOURNIR

*Ce dossier est à compléter  
et à apporter à la mairie*

### DOCUMENTS A FOURNIR PAR CHACUN DES 2 EPOUX

- ❖ **La copie intégrale de l'acte de naissance** datée de moins de trois mois à la date de la publication des bans et de moins de six mois pour les personnes nées à l'étranger.
- ❖ **2 justificatifs de domicile différents** (*quittance de loyer, EDF, assurance, téléphone, Gaz...*) au nom de l'intéressé.
- ❖ **Si vous êtes hébergé(e)**, fournir 2 justificatifs de domicile différents, datant de moins de trois mois, au nom de l'hébergeant; une pièce d'identité de l'hébergeant (*CNI, passeport, permis de conduire, carte de séjour...*) et une attestation sur l'honneur de l'hébergeant (*document ci-dessous*).
- ❖ Vous devrez également, fournir 2 justificatifs de domicile différents vous concernant.
- ❖ **Si vous êtes veuf(ve)**, fournir l'acte de décès de l'ancien(ne) époux(se).
- ❖ **Si vous êtes divorcé(e)**, joindre un acte de mariage avec la mention de divorce. L'acte de naissance doit également comporter cette mention.
- ❖ **L'original d'une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, carte de séjour ou carte de résident....).
- ❖ **Liste des témoins** accompagnée de la copie, recto verso, de leur pièce d'identité (*carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour*).
- ❖ Si enfants en commun, fournir l'acte de naissance des enfants daté de moins de trois mois au jour du mariage, et le livret de famille.
- ❖ **Si établissement d'un contrat de mariage**, joindre le certificat du notaire en original.

**POUR LES PERSONNES DE NATIONALITE ETRANGERE**, tout acte (naissance, mariage, décès) rédigé en langue étrangère devra être traduit par un traducteur assermenté (fournir original de l'acte et traduction).

- ❖ **Certificat de coutume** (à demander au consulat de votre pays en France) daté de moins de 6 mois.
- ❖ **Certificat de célibat** (à demander au consulat de votre pays en France) daté de moins de 6 mois.
- ❖ En cas de non compréhension de la langue française, la présence d'un traducteur assermenté est obligatoire le jour de la cérémonie. Il devra fournir une attestation de présence et la copie de sa carte professionnelle.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR  
FUTUR EPOUX/SE**

(Article 6 du décret n°53.914 du 26 septembre 1953, modifié par le décret n°74.449 du 15 mai 1974)

Je soussigné/e,

.....

Né/e le

.....

A

.....

**ATTESTE SUR L'HONNEUR**

Avoir mon domicile à

.....

.....

Ou avoir ma résidence où j'ai résidé sans interruption (adresse complète)

.....

.....

Depuis le

.....

Exercer la profession de

.....

☐ Être célibataire

☐ Etre Veuf

☐ Ne pas être remarié

A ..... le .....

Signature :

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 245 € d'amende le fait :

1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;

2. De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 735 € d'amende lorsque l'infraction en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR  
FUTUR EPOUX/SE**

(Article 6 du décret n°53.914 du 26 septembre 1953, modifié par le décret n°74.449 du 15 mai 1974)

Je soussigné/e,

.....

Né/e le

.....

A

.....

**ATTESTE SUR L'HONNEUR**

Avoir mon domicile à

.....

.....

Ou avoir ma résidence où j'ai résidé sans interruption (adresse complète)

.....

.....

Depuis le

.....

Exercer la profession de

.....

☐ Être célibataire

☐ Etre Veuve

☐ Ne pas être remariée

A ..... le .....

Signature :

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 245 € d'amende le fait :

1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;

2. De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 735 € d'amende lorsque l'infraction en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'HÉBERGEANT (le cas échéant)**

(Article 6 du décret n°53.914 du 26 septembre 1953, modifié par le décret n°74.449 du 15 mai 1974)

Je soussigné/e,

.....

Né/e le

.....

A

.....

**ATTESTE SUR L'HONNEUR**

Héberger à mon domicile (adresse complète)

.....

.....

Monsieur ou Madame

.....

De manière continue depuis au moins un mois.

A ..... le .....

Signature

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 245 € d'amende le fait :

7. D'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;

8. De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

9. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 735 € d'amende lorsque l'infraction en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE/LA FUTUR EPOUX/SE

NOM (en lettres capitales) ..... Sexe.....

Prénoms (tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil) .....

Date de naissance :.....Lieu : .....

Département .....

Téléphone.....adresse mail .....

Nationalité (au moment du mariage) .....

Profession .....

☐ Salarié de l'Etat

☐ A son compte

☐ Autre

Situation antérieure au mariage :

☐ Célibataire

☐ Veuf

☐ Divorcé, depuis le .....

☐ avoir conclu en PACS le..... auprès du Tribunal, Notaire, Mairie (barrer la mention inutile)

adresse complète lieu du PACS.....

..... Depuis au moins un mois

**PÈRE :**

☐ Décédé

Nom-prénoms

.....

Domicilié à (adresse complète) .....

.....

Activité professionnelle :

☐ Salarié

Profession :.....

☐ Retraité

☐ Autre :.....

**MÈRE :**

☐ Décédée

Nom-(jeune fille) prénoms

.....

Domiciliée à (adresse complète) .....

.....

Activité professionnelle :

☐ Salariée

Profession :.....

☐ Retraitée

☐ Autre :.....

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE/LA FUTUR EPOUX/SE

NOM (en lettres capitales) ..... Sexe.....

Prénoms (tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil) .....

Date de naissance :.....Lieu : .....

Département .....

Téléphone.....adresse mail .....

Nationalité (au moment du mariage) .....

Profession .....

☐ Salarié de l'Etat

☐ A son compte

☐ Autre

Situation antérieure au mariage :

☐ Célibataire

☐ Veuf

☐ Divorcé, depuis le .....

☐ avoir conclu en PACS le..... auprès du Tribunal, Notaire, Mairie (barrer la mention inutile)

adresse complète lieu du PACS.....

..... Depuis au moins un mois

**PÈRE :**

☐ Décédé

Nom-prénoms

.....

Domicilié à (adresse complète) .....

.....

Activité professionnelle :

☐ Salarié

Profession :.....

☐ Retraité

☐ Autre :.....

**MÈRE :**

☐ Décédée

Nom-(jeune fille) prénoms

.....

Domiciliée à (adresse complète) .....

.....

Activité professionnelle :

☐ Salariée

Profession :.....

☐ Retraitée

☐ Autre :.....

## RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTURS EPOUX

Nombre d'enfants communs :....

-Nom prénoms.....

Date et lieu de naissance

.....

-Nom-prénoms.....

Date et lieu de naissance

.....

-Nom-prénoms.....

Date et lieu de naissance

.....

-Nom-prénoms.....

Date et lieu de naissance

.....

-Nom-prénoms.....

Date et lieu de naissance

.....

Adresse du futur domicile conjugal

.....

.....

DATE DU MARIAGE..... HORAIRE .....

NOMBRE DE PERSONNE PREVU .....

Contrat de mariage :

☐ Non

☐ Oui signé le ..... chez Maître.....

Notaire à.....

Echange des alliances lors de la cérémonie à la Mairie :

☐ Oui

☐ Non

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TEMOINS

Fournir la copie, recto verso, de leur pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour ou de résident).

Cette feuille doit être remplie très lisiblement par les intéressés eux-mêmes, afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.

NOTA : Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinction de sexe. Les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse.

Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble, le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut-être témoin s'il est émancipé, soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

**TEMOINS DE .....** :

### **1er témoin (obligatoire) :**

NOM : .....

Prénoms : .....

Adresse complète .....

.....

Profession : .....

### **2ème témoin (facultatif) :**

NOM : .....

Prénoms : .....

Adresse complète .....

.....

Profession : .....

**TEMOINS DE .....** :

### **1er témoin (obligatoire) :**

NOM : .....

Prénoms : .....

Adresse complète .....

.....

Profession : .....

### **2ème témoin (facultatif) :**

NOM : .....

Prénoms : .....

Adresse complète .....

.....

Profession : .....